

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 novembre 2011

M^e Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3777-2011 – Cause tarifaire 2012 de TransÉnergie
**Version rectifiée de la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec
TransÉnergie de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de
lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.**

Chère Consœur,

Par courtoisie envers la Régie, Hydro-Québec et les intervenants, nous déposons ci-après une version rectifiée de la demande de renseignements no. 1 à Hydro-Québec TransÉnergie de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

La rectification a uniquement pour objet de corriger une erreur dans la pagination et dans la séquence de numérotation de certaines questions, qu'Hydro-Québec nous avait aimablement signalée le 3 novembre dernier. Nous avons alors, le même jour, transmis au Transporteur une version Word de notre demande de renseignement rectifiant ces éléments, en lui indiquant qu'il pourra utiliser la numérotation ainsi corrigée des questions dans ses réponses à venir.

La présente a pour objet de déposer formellement devant la Régie cette version rectifiée de la demande de renseignement.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3777-2011

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE
PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

A.***GUIDE DE DÉPÔT QUANT AUX INFORMATIONS DÉPOSÉES ANNUELLEMENT EN AOÛT PAR LE***
TRANSPORTEUR, INCLUANT LES INFORMATIONS NOMMÉES « INDICATEURS »

Nous ne logeons pas de demande de renseignement dans cette catégorie, à ce stade, aux motifs suivants.

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le *Guide de dépôt* adopté par la Régie de l'énergie définit une liste de renseignements que TransÉnergie doit déposer chaque année, en août, au moment du dépôt de sa demande tarifaire annuelle.

Ces renseignements sont d'ordre varié. Parmi ceux-ci, le *Guide de dépôt* requiert que certains de ces renseignements soient placés dans un document les qualifiant d'« *indicateurs* ». Toutefois un grand nombre d'autres renseignements, également requis par le *Guide de dépôt* et qui ne sont pas nommés « *indicateurs* » (ni placés à l'intérieur du document sur les « *indicateurs* ») pourraient tout aussi bien être, eux également, qualifiés d'indicateurs. La qualification de certains renseignements comme étant des « *indicateurs* » doit donc être comprise dans cette perspective plus globale.

A titre illustratif, de nombreux suivis et statistiques ont été fournis au cours des années passées afin de mieux évaluer les budgets spécifiques de charges ou sur des investissements ayant un aspect environnemental (contrôle de la végétation, caractérisation des sols et décontamination, remise à neuf ou remplacement d'équipements, mises aux normes de ceux-ci, planification intégrée, etc.). Les statistiques fournies par TransÉnergie dans le cadre de ces suivis ne sont pas toutes nommées « *indicateurs* » ou « *indicateurs* » ni placées toutes dans le document intitulé « *indicateurs* » ; cela ne les empêche pas d'en être. Par exemple, à la pièce B-0008, HQT-3, Document 1, page 16, lignes 19-20, TransÉnergie fournit un renseignement statistique qu'elle choisit de nommer « *indicateur relatif au pourcentage d'interventions effectuées sur les équipements d'appareillage principal à risque* », bien que ce renseignement ne fasse pas partie de ceux contenus au document sur les « *indicateurs* ». Il existe de nombreux autres exemples similaires.

De plus, le fait qu'un renseignement de TransÉnergie ne fasse pas partie de ceux exigés, en août, en vertu du *Guide de dépôt* n'empêche pas la Régie ou un intervenant de le demander ultérieurement par voie de demande de renseignement écrite ou oralement en audience, en autant que le cadre du dossier soit respecté.

Tous les renseignements fournis par TransÉnergie dans un dossier, qu'ils le soient en août ou plus tard, qu'ils soient nommés « *indicateurs* » ou non, concourent à un objectif unique : permettre à la Régie de juger du caractère approprié ou non (suffisant ou non, superflu ou non) des charges et investissements (et de la planification d'investissements) qui lui sont soumises et qu'elle est appelée à superviser et/ou approuver. Les « *indicateurs* » constituent en fait des statistiques sur des résultats passés ; ils illustrent si les charges et investissements passés ont ou non permis de livrer des résultats satisfaisant ou si, au contraire, des problématiques se posent nécessitant des correctifs.

IDENTIFICATIONS DES RENSEIGNEMENTS REQUIS DE TRANSÉNERGIE DÈS LE MOIS D'AOÛT EN VERTU DU GUIDE DE DÉPÔT

En principe, la Régie ne consulte pas les intervenants pour déterminer la liste des renseignements qui seront requis chaque année de TransÉnergie en août en vertu du *Guide de dépôt*. Cela se comprend puisque, tel que susdit, même si un renseignement n'est pas fourni en août, les intervenants peuvent toujours le requérir par la suite, par voie de demande de renseignement écrite ou oralement en audience, en autant que le cadre du dossier soit respecté.

Exceptionnellement toutefois, au cours des dernières années, la Régie de l'énergie a, dans le cours de ses audiences, invité les intervenants à lui fournir des recommandations quant à la liste des renseignements qui seraient requis chaque année de TransÉnergie en août par le *Guide de dépôt* dans le document sur les « *indicateurs* », dont les « *indicateurs environnementaux* ». Les intervenants ont donc fourni des suggestions quant à ces renseignements (« *indicateurs* ») qui pourraient ainsi être requis chaque année en août. L'on comprend évidemment que, même si un renseignement n'est pas fourni en août par TransÉnergie, il pourra toujours être demandé ultérieurement par écrit ou oralement, aux conditions précitées. Les consultations ne portent donc pas sur le fait que certains renseignements seront ou non fournis dans le cours des causes tarifaires de TransÉnergie mais uniquement sur la question de savoir s'ils doivent l'être en août au lieu de l'être plus tard dans le dossier.

Les présentes intervenantes participent actuellement à des discussions entre TransÉnergie et les intervenants au sujet de l'identification de la liste des renseignements qu'il est préférable d'obtenir en août (dans la partie « *indicateurs environnementaux* » des renseignements requis par le Guide de dépôt) ce qui éviterait ainsi d'avoir à attendre l'étape des demandes de renseignements (ou des questions orales en audience) pour les demander et obtenir.

Compte tenu de ces discussions en cours et conformément à la lettre A-0008 du 28 octobre 2011 de la Régie de l'énergie, les présentes intervenantes ne poseront donc pas de questions, dans la présente, quant à la liste des renseignements qui devraient ou non être déposés annuellement au moins d'août à l'avenir dans la partie « *indicateurs environnementaux* » des renseignements requis par le *Guide de dépôt*. Le tout sous réserve de leur droit de le faire ultérieurement le cas échéant suivant les instructions qu'il plaira à la Régie d'émettre.

Toutefois, l'examen lui-même des résultats annuels de TransÉnergie selon divers suivis (que ces suivis soient ou non qualifiés comme « *indicateurs* » déposables en août de chaque année) ne fait partie des discussions en cours entre le Transporteur et les intervenants.

C'est l'identification de *la liste de renseignements déposables en août* (plutôt que de n'être demandables que plus tard dans le dossier) qui fait l'objet des discussions en cours, non l'examen du contenu annuel de ces renseignements eux-mêmes.

B. CHARGES 2012 ET STATISTIQUES ANTÉRIEURES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0008, HQT-3, Document 1, page 18, ligne 1.

Demande(s) :

- a) En quoi consistent les « *gestes structurants d'efficiencia pour l'année 2011* » prévus ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0008, HQT-3, Document 1, page 18, ligne 31.

Demande(s) :

- a) Le Transporteur peut-il fournir un état des résultats ainsi que la prévision des réductions de carburant (et si disponible leur conversion en GES évités) résultant de ses « *mesures lui permettant d'optimiser l'organisation du travail ainsi que les coûts associés à ses activités d'exploitation du réseau* ».
- b) Veuillez fournir une liste mise à jour de ces « *mesures lui permettant d'optimiser l'organisation du travail ainsi que les coûts associés à ses activités d'exploitation du réseau* ».

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0008, HQT-3, Document 1, page 18, lignes 21-23.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer de quelle manière « *le nouveau mode de gestion a également été intégré à la planification et à l'évolution des systèmes de technologie de l'information en lien avec ces activités* ».

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0008, HQT-3, Document 1, page 18.

Demande(s) :

a) Hydro-Québec Distribution a récemment mis en place l'automatisation de certaines de ses lignes puis, sur plusieurs d'entre elles, a été autorisé à déployer le système CATVAR. Cette automatisation et le système CATVAR ont-ils un effet quant à la manière dont TransÉnergie est amenée à opérer son propre réseau et quant aux gains d'efficacité qu'elle peut ou non y réaliser ? Veuillez élaborer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0008, HQT-3, Document 1, pages 21-22.

ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, page 30, ligne 16.

Demande(s) :

a) Veuillez fournir les résultats et prévisions, quantitativement, quant aux remises à neuf par types d'équipements, en distinguant i) les disjoncteurs, ii) les inductances et iii) les transformateurs de puissance.

b) Pourquoi y a-t-il diminution des activités des ateliers spécialisés de remise à neuf et diminution du budget correspondant ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, chapitre 3, masse salariale.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0010, HQT-3, Document 2, page 30, catégorie a (clients) Élément de mesure : « nombre de dossiers déposés à la Régie de l'énergie au 31 décembre 2011 ».

Demande(s) :

- a) Veuillez justifier le bien-fondé de faire varier la rémunération des cadres et employés en fonction du « nombre de dossiers déposés à la Régie de l'énergie au 31 décembre 2011 » ?
- b) Cela ne constitue-t-il pas un désincitatif à la *Gestion des investissements par portefeuille*, visant le regroupement des divers investissements sur un même groupe d'équipements en un seul projet ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, chapitre 3, masse salariale.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0010, HQT-3, Document 2, page 30, Indice de continuité – Transport.

Demande(s) :

- a) Veuillez justifier le maintien du faible taux de pondération de 3/12 de 40% de la rémunération incitative accordé à l'indice de continuité-Transport compte tenu de l'importance de cet enjeu avec le vieillissement actuel des infrastructures ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, chapitre 3, masse salariale.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0010, HQT-3, Document 2, page 30.

Demande(s) :

a) Veuillez justifier qu'encore une fois cette année, la rémunération incitative ne tient compte d'aucun résultat de performance environnemental (aucun indice à ce sujet n'ayant été rétabli). (Note : cette question ne fait pas partie des sujets abordés au cours des présentes discussions directes entre le Transporteur et les intervenants quant à la détermination de la liste des résultats d'indicateurs qui doivent être inclus parmi les informations déposées en août de chaque année auprès de la Régie suivant son *Guide de gestion*).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, pages 25 et suiv., Budget de maîtrise de la végétation.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0010, HQT-3, Document 2, page 34, dernier groupe.

Demande(s) :

- a) Veuillez indiquer quelle a été la superficie totale des emprises des lignes de transport de TransÉnergie chaque année de 2001 à 2010.
- b) Pour chacune de ces années, quelle est la superficie totale des emprises des lignes de transport de TransÉnergie à entretenir ?
- c) Pour chacune de ces années, quelle est la superficie totale des emprises des lignes de transport de TransÉnergie traitée à l'aide de phytocides i) au total, ii) par épandage de façon aérienne et iii) de façon terrestre.
- d) Pour chacune de ces années, quelle a été la quantité totale de phytocides utilisés.

e) À la page 26, ligne 30 de la référence (i), vous indiquez que les contraintes environnementales sont grandissantes quant aux modalités d'intervention ; le budget de maîtrise de la végétation subit par ailleurs une hausse marquée de 3,7 M\$ en 2010 à 4,5 \$ en 2011 et en 2012. En quoi ces contraintes ont-elles « grandi » de 2010 à 2011-12 ? Cela amène-t-il une réduction de l'épandage aérien et son remplacement par de l'épandage terrestre ? Cela amène-t-il un accroissement de la fréquence des interventions et une diminution des quantités de phytocides utilisés ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, pages 23-25, Protection de l'environnement.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0010, HQT-3, Document 2, page 34, dernier groupe.

Demande(s) :

a) Veuillez fournir pour chaque année de 2001 à 2010 : i) le nombre de sites pour lesquels une caractérisation de site est requise, ii) le nombre de caractérisations effectuées en indiquant parmi celles-ci le nombre de décontaminations qui y ont été identifiées comme requises, iii) le nombre de décontaminations effectuées, iv) le coût des caractérisations, v) le coût des décontaminations.

b) Veuillez fournir pour chaque année de 2001 à 2010 : i) le nombre de déversements accidentels dans l'environnement de 4000 litres ou moins et la quantité totale déversée, b) le nombre de déversements accidentels dans l'environnement de plus de 4000 litres et la quantité totale déversée.

c) Afin de pouvoir comparer les années 2010, 2011 et 2012, veuillez déposer une variation du tableau 11 de la référence (i) en indiquant sur une première ligne les charges (selon la définition de 2011) et sur une deuxième ligne les coûts capitalisés (selon la définition de 2011).

C. PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS ET DU RÉSEAU DE TRANSPORT, INCLUANT L'ÉTAT DE LA TRANSFORMATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0008, HQT-3, Document 1, page 9, ligne 12.

Demande(s) :

a) Veuillez fournir un bilan **mis à jour** des résultats obtenus par la mesure d'efficacité de *Gestion des investissements par portefeuille* depuis son instauration, en identifiant et quantifiant les gains qui en ont résulté.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025 HQT-9, Document 1, page 7, lignes 13 à 15 : Les événements exceptionnels, plus sévères et moins probables que les événements normaux, ne sauraient être couverts en tout temps sans encourir d'investissements considérables pour accroître sensiblement la robustesse du réseau.

Demande(s) :

a) Quelle est la probabilité d'occurrence définissant les événements considérés *exceptionnels* : moins qu'une fois par 20 ans, entre une fois par 20 ans et moins qu'une fois par 10 ans, entre une fois par 10 ans et moins qu'une fois par année, entre 1 fois par année et 4 fois par année ou plus ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1, page 8 (lignes 2 à 5 et ligne 17) et page 9 (lignes 1 et 2) :

La démarche appliquée par le Transporteur aux fins de la planification du réseau de transport porte sur un horizon à long terme et permet d'avoir une vision globale des enjeux, problématiques et actions à mettre en œuvre afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la clientèle avec la qualité attendue et afin de maintenir la qualité des équipements.

D'autre part, une planification à court et moyen termes qui vise plus spécifiquement la planification de projets et qui comporte plus de précisions sur les investissements planifiés et requis dans cet horizon.

Demandes :

a) Quelle est la durée définissant les horizons de temps mentionnés, à savoir le long terme, le moyen terme et le court terme ? Veuillez justifier ces définitions.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1, page 13, Tableau 2.

Demande(s) :

a) Veuillez redéposer le tableau en ajoutant une colonne qui donnerait le pourcentage suivant : au numérateur la somme de la charge locale et du service point à point et au dénominateur la capacité du réseau de transport pour le mois indiqué.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1, page 16, Tableau 4.

Demande(s) :

a) Le total de capacité de transfert en livraison pour New-York et Cornwall ne devrait-il pas être de 2 125 MW compte tenu de la note 2 ? De la même façon le total du tableau ne devrait-il pas être de 8 025 MW ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1, page 24, Tableau 11.
- ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3738-2010, Pièce B-1, HQT-9, Document 1, page 23, Tableau 10.

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer l'écart entre le total du point à point du dossier R-3738-2010 pour l'année 2010 de 5 813 MW et le total du point à point de 6 299 MW en 2020 dans le présent dossier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, page 8, Tableau 1.

Demande(s) :

- a) Qu'est-ce qui amène le Transporteur à donner systématiquement, dans le présent dossier, pour les postes du réseau principal et les postes sources de 44 kV, le transit en été, la capacité ferme en été et le transit post-événement en été et pour les postes satellites, la capacité limite de transformation en été ainsi que la charge prévue en été ? Veuillez justifier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, page 18, Tableau 3.

Demande(s) :

- a) Le tableau semble basé sur l'ordre alphabétique. Veuillez expliquer les exceptions suivantes i) le poste Godbout (page 18) qui vient après le poste Acton ; ii) le poste Bourassa 315/25 kV (page 27) qui vient après le poste Hemmingford, et finalement iii) le poste Saint-Bruno de Montarville (page 41) qui vient après le poste Stanstead ? Le cas échéant, veuillez expliquer selon quel critère l'ordre des postes a été établi.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, page 21, Tableau 3.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer pour le postes Bourget (page 21), Guy (page 26), Ste-Odile (page 38), Val Rose (page 42), l'expression «limite de distribution».

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, page 30, Tableau 3, poste LG2.

Demande(s) :

a) Vous remarquez pour le poste LG 2 13,8/25 kV que la charge n'est pas fournie par le Distributeur. Est-ce que ça signifie que le Distributeur refuse de vous fournir la charge prévue ou plutôt que la charge doit vous être fournie par le Producteur ou par une autre entité ? Veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, page 39, Tableau 3, postes Ste-Thérèse et St-Eustache.

Demande(s) :

a) En remarque au poste St-Eustache, il est fait référence au poste Ste-Thérèse ouest, Est-ce le même poste que le poste Ste-Thérèse 120/25 kV ? Veuillez rectifier la pièce au besoin.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, QT-9, Document 1.1, page 39, Tableau 3, poste Ste-Évariste.

Demande(s) :

a) Qu'arrive-t-il au poste St-Évariste avec une charge prévue pour l'hiver 2010-2011 de 60,4 MW alors que la capacité de transformation n'est (selon le tableau) que de 31,0 MVA ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, page 39, Tableau 3, poste St-Hippolyte.

Demande(s) :

a) Le mois de septembre indiqué fait référence à quelle année ? nous notons que le texte était identique pour ce même poste dans le dossier R-3738-2010, HQT-9, document 1.1, page 26.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, page 40, Tableau 3, poste St-Maxime.

Demande(s) :

a) Pourquoi est-il écrit au présent « *addition de transformateur en cours pour une mise en service 2010* » ? Doit-on lire 2010 ou y-a-t-il une autre explication ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1.

Demande(s) :

a) Vu l'importance croissante de cette question auprès des organismes continentaux de fiabilité, veuillez fournir l'Indice de continuité lié à la végétation (IC-Végétation) du Transporteur, chaque année de 2011 à 2011.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1.

Préambule :

Hydro-Québec Distribution a informé la Régie que TransÉnergie aurait fixé, pour l'ensemble de son réseau, une capacité maximale permmissible totale de 100 MW pour tous les équipements de production sur son réseau dont il ne peut être garanti qu'ils respecteront les seuils de déclenchement de TransÉnergie. Les normes 12.05 et 12.07 d'Hydro-Québec exigent en effet que les équipements de production installés sur son réseau ne déclenchent (c'est-à-dire ne se délestent pas) pas tant que la fréquence reste supérieure à 58,5 Hz. La capacité maximale de 100 MW est une tolérance maximale que le Transporteur se fixe pour accepter des équipements de production qui déclencheraient avant que la fréquence baisse à 58,5 Hz.

Or les normes des manufacturiers d'équipements de production prévoient habituellement que ces équipements doivent déclencher dès que la fréquence baisse à 59,5 Hz (Normes américaines P-1547-1 à 6 et canadiennes CSA C22.3 No. 9). Le Transporteur a ainsi identifié qu'il existerait déjà 96,6 MW de production électrique sur son réseau (avant toute *autoproduction* ou *microproduction*) dont il ne peut être garanti qu'ils ne déclencheraient pas avant 58,5 Hz.

Selon Hydro-Québec Distribution, il ne reste donc de la place que pour un maximum de 3,4 MW (100 MW - 96,6 MW) de petite production distribuée (*autoproduction* ou *microproduction*) sur l'ensemble du réseau de TransÉnergie.

Or une telle limite rend impossible la réalisation de l'objectif du gouvernement du Québec, dans sa *Stratégie énergétique 2006-2015*, de permettre la rémunération de la petite production d'électricité par des équipements dont la puissance pourrait atteindre jusqu'à 1 MW sans limite maximale de production liée à la propre consommation du client en tant qu'abonné d'Hydro-Québec Distribution :

Le gouvernement souhaite également ouvrir la voie à la petite production d'électricité à partir d'équipements ayant une puissance inférieure à 1 MW. Cette disposition a pour objectif de permettre à des PME et à des coopératives de réaliser des projets de production d'énergie de petite capacité, sans pour autant avoir à répondre à un appel d'offres spécifique d'Hydro-Québec.

Hydro-Québec reçoit donc le mandat de déposer à la Régie de l'énergie un programme d'achat d'électricité auprès de petits producteurs, et cela, d'ici 2007. Le gouvernement s'attend à ce que la petite production d'électricité favorise la mise en valeur de plusieurs nouvelles technologies énergétiques, telles les technologies utilisant la biomasse. Ce type de production

décentralisée se prête effectivement très bien à la valorisation énergétique des petites quantités de rebuts forestiers ainsi qu'à la production et à la valorisation de biogaz à partir de petits sites d'enfouissement ou d'exploitations agricoles.

Demande(s) :

- a) Est-ce que, encore aujourd'hui, il ne reste de la place que pour un maximum de 3,4 MW (100 MW - 96,6 MW) de petite production distribuée (sur l'ensemble du réseau de TransÉnergie, tel qu'indiqué au préambule ? Sinon veuillez indiquer quelle est l'actuelle capacité disponible et pourquoi elle a évolué.
- b) Quels investissements (nature, coûts) de TransÉnergie seraient nécessaires pour accroître cette capacité selon divers scénarios qui rendraient possible d'accroître la production distribuée suivant les vœux précités du gouvernement ?
- c) De tels investissements sont-ils déjà prévus ? Si oui les décrire.
- d) Veuillez indiquer le nombre de fois annuellement où les écarts de fréquence du réseau dépasse le seuil de $\pm 0,5$ Hz susceptible d'affecter les clients tels que les micro-producteurs (car provoquant des déclenchements inopinés, vu que les appareils sur le marché déclenchent dès cette variation, alors que le réseau de HQT ne permet de déclenchement qu'à des écarts de fréquence plus grands)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1.

Demande(s) :

- a) Veuillez indiquer le nombre annuel de déclenchements de l'automatisme M.A.I.S. sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau, de 2001-02 à 2010-11.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1, tableau 7.

Préambule : Hydro-Québec Distribution a convenu, il y a plusieurs années, avec TransÉnergie de la possibilité que de la production éolienne de Gaspésie-Bas-Saint-Laurent (à l'est des lignes Rivière-du-Loup-Rimouski) puisse être délestée, vu l'insuffisance du réseau de transport à recevoir, durant certaines périodes, une partie de la production éolienne qui s'y trouve

(**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3742-2010 Phase 1, Pièce B-0019, HQT-3 Doc 1 v.r., pages 18-19, Réponse 8.3 à FCEI).

Ce besoin éventuel de délestage de production éolienne tient déjà compte de l'abandon des projets de parcs *Sky Power* et *Les Méchins*, comme TransÉnergie l'a précisé à SÉ-AQLPA (**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3742-2010, Pièce B-0016, HQT-4 Doc 1, page 10, Réponse 1.7d à SÉ AQLPA, Tableau). Ce besoin éventuel de délestage a par ailleurs été annoncé après que l'abandon du projet de parc du Bas Saint-Laurent à *Sainte-Luce* eut été déjà connu (**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3742-2010 Phase 1, Pièce B-0007, HQD-1, Doc. 1 v.r., page 13, note infrapaginale 4), parc qui sera peut-être déplacé dans une autre région par un autre promoteur si la Régie approuve ces modifications contractuelles.

Hydro-Québec Distribution a récemment confirmé que ces mêmes conditions de délestage éventuel de production éolienne continueront de s'appliquer à l'ajout des nouveaux parcs éoliens communautaires du réseau Matapédia, dont les contrats sont présentement en cours d'examen par la Régie (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3774-2011, Pièce B-0026, Réponse du distributeur, page 4 *in fine*).

Demande(s) :

a) Quels sont les projets (date, coûts) du Transporteur quant à l'ajout d'une ligne supplémentaire entre Rivière-du-Loup et Rimouski ?

b) Quelle quantité de délestage de production éolienne du réseau Matapédia (à l'est des lignes Rivière-du-Loup-Rimouski) est prévue en janvier-février-mars-décembre pour chacune des années 2012, 2013 et 2014. Veuillez exprimer votre réponse à la fois i) en nombre de délestages prévus par an en janvier-février-mars-décembre, ii) en kWh et équivalent MW de chaque délestage survenant en janvier-février-mars-décembre, iii) en total des GWh et équivalents MW par année en janvier-février-mars-décembre, puis iv) en pourcentage de la production éolienne totale annuelle (en janvier-février-mars-décembre) prévue en GWh du réseau Matapédia que représentent ces délestages. Si vous n'avez pas de chiffres précis, veuillez à tout le moins fournir un estimé qui nous permette d'avoir un ordre de grandeur. Par exemple, nous souhaitons notamment savoir si l'on parle de 1 %, de 5 %, etc. de la production éolienne totale annuelle prévue du réseau Matapédia.

c) Même question que (b) pour chaque année en 2012, 2013 et 2014, quant aux huit mois d'avril à novembre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1.

Demande(s) :

a) Veuillez fournir une mise à jour de la liste des réseaux régionaux de TransÉnergie qui font actuellement l'objet d'une planification régionale, et de la liste de celles prévues (régions, dates).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1, tableau 7.

Demande(s) :

a) L'Interconnexion Nouvelle-Angleterre servirait à transporter de l'électricité, en mode exportation, de quelle source de production au Québec ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-

Référence : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0025, HQT-9, Document 1, tableaux 7, 9 et 10.

Demande(s) :

a) Les tableaux 7, 9 et 10 tiennent-ils déjà compte des besoins résultant d'une extension de l'aluminerie Alouette nécessitant 500 MW additionnels de charge locale, annoncée le 31 octobre 2011 ? Si non, veuillez indiquer la variation des tableaux 7, 9 et 10 en résultant.
